



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/11/2023

| Membres | | |
|-------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 29 | 18 | 24 |

| |
|--|
| Date convocation 08/11/2023 |
| Date Publication 17/11/2023 |
| N° Délibération 2023-07-05 |
| Secrétaire Séance Isabelle VILLEFRANCHE |

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 14 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'UZES régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès, sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, Maire d'Uzès.

Présents : M. Jean-Luc CHAPON, M. Fabrice VERDIER, Mme Marie-Françoise VALMALLE, M. Jacques CAUNAN, Mme Muriel BONNEAU, M. Thierry de SEGUINS COHORN, Mme Fanny CABOT, Mme Sophie MARINOPOULOS, Mme Laurence JACQUEMART, Mme Isabelle VILLEFRANCHE, M. Franck SEROPIAN, M. Jérôme AUJOULAT, M. Olivier CLEMENT, Mme Sylvie LOPEZ, Mme Séverine PEUCHERET, Mme Sandra ROLLET, Mme Amandine BRUNEL, M. Romain BETIRAC.

Absents représentés : M. Bernard POISSONNIER (pouvoir à Mme Sophie MARINOPOULOS), M. Gérard BONNEAU (pouvoir à Mme Fanny CABOT), Mme Anne-Sophie LAUTHIER (pouvoir à Mme Laurence JACQUEMART), M. Guy ATTIGUI (pouvoir à M. Jérôme AUJOULAT), M. Julien HURARD (pouvoir à M. Romain BETIRAC), Mme Hélène GILET (pouvoir à Mme Muriel BONNEAU).

Absents non représentés : M. Jérôme MAURIN, M. Christophe CAVARD, Mme Delphine DEJEAN, M. Simon SUBTIL, Mme Lydie PASTRE DEFOS DU RAU.

Objet : CCPU : Modification attribution de compensation à compter du 1^{er} janvier 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération de la CCPU du 27 février 2017 portant fixation de l'attribution de compensation des communes,

Vu le rapport de la CLECT du 11 juillet 2017,

Vu le rapport de la CLECT du 11 octobre 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 novembre 2017 portant modification de l'attribution de compensation,

Vu le rapport de la CLECT du 13 septembre 2023,

Vu la délibération de la CCPU du 27 septembre 2023,

Vu la Commission des Finances du 8 novembre 2023,

Considérant que la chambre régionale des comptes dans son rapport fait la demande de porter modification à la baisse à l'attribution de compensation versée par la CCPU à la commune d'Uzès à hauteur de 13 000€. Cette somme correspondant à une prise en charge partielle des charges afférentes à un dispositif de recueil. Cette prise en charge étant liée à une mutualisation et non à un transfert de compétences.

Considérant que la Communauté de Communes de pays d'Uzès a porté modification de l'attribution de compensation dans sa séance du 27 septembre 2023, en accord avec le rapport de la CLECT du 13 septembre.

Il est proposé au conseil municipal de retenir le nouveau montant de l'attribution de compensation à compter du 1^{er} janvier 2024, à hauteur de 3 007 995€ (3 020 995 – 13 000€).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, décide :

- de retenir le nouveau montant de l'attribution de compensation à compter du 1^{er} janvier 2024, à hauteur de 3 007 995€ (3 020 995 – 13 000€).

Le secrétaire de séance,
Isabelle VILLEFRANCHE



Le Maire d'Uzès,
Jean-Luc CHAPON

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission. Le site Internet www.telerecours.fr accessible par le site Internet www.telerecours.fr le 17/11/2023